

Règlement du Trail Trophée de Joélettes

Art1 - Le Trail Trophée de Joélettes est organisé par l'Association **Trail Pour Tous**.

Art2 - Le parcours de **14km et 300D+** sur tous types de terrains en mode chronométré s'effectuera sur la commune de Biot.

Art3 - Équipe : L'équipe est constituée de **1 sportif** transporté ainsi que **6 coureurs** au minimum à **8 coureurs** au maximum. La participation des mineurs est soumise à l'autorisation parentale et/ou du tuteur légal.

- Sportif transporté : La personne transportée est un coureur atteint d'une déficience mentale et ou physique reconnue et n'est pas soumis aux impératifs d'âge. Pour l'épreuve, le port du casque est **obligatoire** (casque cycliste). Une **fiche sanitaire** devra être obligatoirement fournie pour le jour de l'épreuve en y indiquant : la pathologie et si la personne prend un traitement particulier. Tout coureur transporté non équipé d'un casque et d'une fiche sanitaire ne pourra prendre le départ. Sa participation est subordonnée à la présentation d'un certificat médical de non contre-indication à l'épreuve.
- Coureurs (équipage) : L'épreuve est ouverte aux coureurs licenciés et non licenciés, à partir de la catégorie « cadet » définie par la FFA. Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité. Ils ne peuvent participer à l'épreuve sportive organisée sans : la présentation d'une licence sportive de l'année portant attestation de la délivrance d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition, ou d'un certificat ou de sa copie de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la course, pour les non licenciés

Art4 - Classement de l'épreuve : Classement au scratch, soit l'équipe la plus rapide avec bonification. Un bonus de **2** minutes sera appliqué par coureur féminin (hors coureur transporté).

Exemples:

- Coureur homme transporté par 7 coureurs homme + 1 coureur femme (-2') = 2 minutes de bonus
- Coureur femme transporté par 6 coureurs hommes + 2 coureurs femmes (2x2') = 4 minutes de bonus
- Coureur femme transporté par 8 coureurs femmes (8x2') = 16 minutes de bonus
- Coureur femme transporté par 8 coureurs hommes = 0 minute de bonus

Seront récompensés les 3 premiers équipages hors équipages sapeurs-pompiers

Les équipages participant au challenge sapeurs-pompiers ont leur propre système de récompenses, à savoir un Trophée à remettre à jeu lors du prochain Trail Trophée de Joélettes.

Art5 - Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation. Chaque coureur devra porter son dossard et le tenir entièrement visible pendant toute de la course sous peine de disqualification.

Art6 - Les dossards de l'équipe seront à retirer, sur présentation de l'accusé de réception d'inscription reçu par mail et d'une pièce d'identité, la veille de la course au magasin Chullanka Antibes, 2 222 Route de Grasse, entre 9H30 et 19H30. Toute affectation de dossard est ferme et définitive. Aucun dossard ne sera envoyé par la poste, ni remis le jour de la course. Une fois l'équipe inscrite elle peut être modifiée avec l'accord des organisateurs jusqu'au 4 Mai 2019. Ces derniers se réservent le droit de contrôler la constitution des équipes sur la ligne de départ et de procéder à la disqualification de l'équipe si besoin est.

Art7 - Le jury est composé par l'organisateur. Son pouvoir de décision est sans appel. Deux points de ravitaillements sont prévus sur le parcours et un à l'arrivée. Les participants disposeront d'un temps maximum de **3h** pour effectuer le

Règlement du Trail Trophée de Joélettes

parcours jusqu'à la ligne d'arrivée. Les concurrents devront se conformer aux règles de circulation du code de la route. Pour des raisons de sécurité, il doit être maintenu un écart de **1m50** entre chaque joélette pendant la course. Les règles de courtoisie, de loyauté doivent dicter le comportement de chaque participant à cette course. Le nombre d'équipes est limité à **25** et seules les **25 premières** équipes inscrites seront retenues.

Tout membres du jury est autorisé à neutraliser une équipes si il y a un manquement aux règles de sécurités, tant pour la personne transportée que pour les joelettes.

Art8 - La sécurité routière est assurée par les commissaires de course et le service médical par un poste de secours se situant au départ et à l'arrivée ainsi qu'un poste mobile.

Art9 Le chronométrage sera effectué par TimingZone. Le temps retenu pour chaque équipe sera le temps de passage de la joélette et du coureur transporté accompagné de **tous** les coureurs ayant pris le départ. Une tolérance sur l'abandon pour cause blessure **d'un seul** coureur sera accepté. Si le nombre de coureurs diffère entre le départ et l'arrivée de plus de **1 personne**, cela entrainera la disqualification de l'équipe.

Art10- Le départ sera donné à 2 joélettes et son équipage toute les minutes, selon un tirage au sort réalisé le matin de la course.

Art11 - Conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance responsabilité civile couvrant les conséquences de l'épreuve, celles de leurs préposés et de tous les participants au **Trophée Trail de Joelettes**. Un justificatif peut être fourni à tout participant qui en fait la demande. Assurance Individuelle accident : les participants sont tenus d'adhérer à une assurance personnelle notamment les non-licenciés à une fédération sportive.

Art12 - Par sa participation à l'épreuve, chaque concurrent autorise expressément l'organisateur à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre du **Trail Trophée de Joelettes** en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée. Les informations recueillies, nécessaires pour votre inscription, font l'objet d'un traitement informatique. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez contacter **l'association Trail pour Tous** par e-mail : **trailpourtous@gmail.com**.

Art13 - Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés autre que **les Joelettes** sont formellement interdits sur le parcours. Tout comme quelconques engins **fabriqués artisanalement**.

Art14 - La participation au Trail Trophée de Joelettes implique l'acceptation expresse par chaque concurrent du Règlement. Les concurrents s'engagent sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée sans s'écarter du parcours balisé. Tout manquement entraîne la disqualification de l'équipe sur décision du jury officiel.

Art15 - En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, ou toute autre circonstance, pouvant mettre en danger la sécurité des participants, l'association se réserve le droit d'annuler, sans que les participants puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Art16 - Des joelettes seront mises à disposition des équipes n'en possédant pas et ayant fait une demande préalable à l'association Trail pour Tous avant le 16 avril 2019. Un chèque de caution d'un montant de 500€ sera demandé et un contrat de prêt sera signé par le chef d'équipe. Chaque pièce ou accessoire cassé ou manquant au retour de la joelette sera automatiquement à sa charge sous à la tarification en vigueur du fabricant. Et le chèque de caution sera restitué une fois la facture de réparation soldée ou dès que la joelette sera restituée intacte.